

Compte rendu de la séance du 24 juin 2024

Secrétaire(s) de la séance:

Audrey D'HEILLY

Ordre du jour:

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2024.

DELIBERATIONS :

- Adoption du rapport de la CLECT.
- Charges des écoles SERRES.
- Identification de nouveaux points de recharge des véhicules électriques.
- Adoption de l'étude de programmation « aménagement village ».
- Vote des subventions, cotisations et adhésions.

INFORMATION:

- Mise sur la plateforme des marchés publics du garage communal.
- Permanence bureau de vote des 30 juin et 7 juillet.

QUESTIONS DIVERSES:

- A déposer 48h00 avant la date du Conseil.

Délibérations du conseil:

Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférée au titre de l'exercice 2024 (023 2024)

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 31 mai 2024 afin de valoriser les charges correspondant :

- au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :
 - du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournonj)
 - des via ferrata de la Grande Fistoire et des Ammonites (commune du Caire)

- Au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 31 mai 2024 a été notifié le 4 juin 2024 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°315.17 du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle : « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°316.17 du 19 décembre 2017 précisée par délibération n°220.19 du 7 novembre 2019 établissant une première définition de l'intérêt communautaire des actions conduites dans le cadre de cette compétence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024

- ajoutant le site de Taillefer (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le rapport 2024 de la CLECT issu de la réunion du 31 mai 2024 ;

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) ;

- de notifier

Charges de fonctionnement année 2022/2023 - École de Serres (024 2024)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, avoir reçu, le 11 Juin 2024, un titre exécutoire de la Mairie de Serres concernant les charges de fonctionnement de l'école, pour l'année scolaire 2022/2023.

Nous avons dix élèves qui ont fréquenté l'école sur cette période dont un qui est en garde partagée. Le montant de notre participation est de 11 257,50 € soit un montant de 1185,00 € par élèves.

Le Maire propose le paiement des charges de fonctionnement de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.
- **Autorise** le Maire à mandater la somme de 11 257,50 € et toutes pièces afférentes à ce dossier

Identification de nouveaux points de recharge pour les véhicules électriques (025 2024)

Le Maire explique à l'assemblée avoir reçu un courrier du territoire d'énergie le 28 mai 2024 ayant pour objet une enquête pour le développement d'une nouvelle infrastructure de rechargement pour véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le département des Hautes-Alpes.

Au regard de territoire d'énergie, un nouveau plan de déploiement semble nécessaire au vu des résultats. Son objectif est d'augmenter l'offre de recharge et de compléter le maillage déjà existant, tout en assurant une cohérence entre les initiatives publiques et privés. C'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration et nous aimerions connaître votre volonté à participer à ce projet en contribuant à l'identification de nouveaux points de recharge sur la commune.

Le Maire propose de positionner la commune afin d'avoir au moins une prise de recharge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

D'APPROUVER la proposition faite par le Maire pour positionner sur la commune au moins un point de recharge.

Adoption de l'étude de programmation « aménagement village ».

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

Réalisation d'un terrain de boule place "Raymond Oddon" (026 2024)

Le Maire expose avoir reçu un devis de monsieur Damien MORETTI pour la réalisation d'un terrain de boules « Place Raymond ODDON ».

Les travaux seraient :

Terrassement, pose de pierres en pied de talus, démolition d'une dalle béton, pose de bordure sur lit béton, pose bordure rondin bois avec scellement et apport de sable pour boulo-drome compacté.

Valeur du devis 6 640,00€ HT soit 7 968,00€ TTC.

Le Maire propose de valider le devis de la SARL MORETTI d'un montant de 6 640,00€ HT.

Monsieur MORETTI Damien ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** la proposition faite par le Maire de valider le devis de l'entreprise SARL MORETTI;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Cotisations et Adhésions 2024 (027 2024)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes d'adhésions et de cotisations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer et de cotiser, pour l'année 2024 à :

COTISATIONS		proposition	retenue
IT 05	291, 50 €	366, 85 €	366, 85 €
ADIL	75,95 €	106,40€	106,40 €
AMF 05	238,00 €	238,00€	238,00 €

ANEM	115,85 €	120,03€	120,03 €
Maires Ruraux de France	100,00 €	100,00€	100,00 €
SPA Sud Alpine		235,45€	235,45 €

ADHESIONS

CAUE 05	100,00 €	100,00 €	100,00€
Fondation Patrimoine	100,00 €	100,00 €	100,00€
Parc Naturel Régional des Baronnies Provençale	158,00 €	318, 00 €	318, 00 €

Subventions 2024 (028 2024)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024:

SUVENTIONS	2023	Proposition	Retenue
Comité des fêtes	1 500,00€	1 500,00€	1 500,00€
Jardin des Ophéliades	50,00 €	50,00 €	50,00€
MJC Serres	100,00 €	100,00 €	100,00€
Ecoles primaires de Veynes sortie scolairec avec nuitée		150,00 €	150,00€
ADMR asso aides ménagères	100,00 €	150,00 €	150,00€
Union sportive Veynes/Serres football	50,00 €	50,00 €	50,00€
Ecoles de Savournon	900,00 €	702,00 €	702,00€
Comité Souvenir Français	50,00 €	50,00 €	50,00€
USSB Serres	160,00 €	160,00 €	160,00€
Fonds Solidarité Logements	102,00 €	110,80 €	110,80€

Subvention 2024 - SSIAD (029 2024)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2024 concernant le SSIAD de Serres, Monsieur D'HEILLY Alain vice président de l'association ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 d'un montant de **200 €**.

Subventions 2024 - ACCA (030 2024)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal la demande de subventions pour l'année 2024 de l'ACCA. Messieurs D'HEILLY Alain et MORETTI Damien faisant parti de l'association ne prendront pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 pour un montant de **1 500 €**.

Subventions 2024 - École de Serres (031 2024)

Le Maire présentes aux memebres du Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2024 concernant les demandes de l'école de Serres pour une journée en refuge pour la classe de CM2 et pour le fonctionnement de l'école (projet pédagogique, sorties...). Madame D'HEILLY Audrey ne prend part au vote étant parent d'élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024:

- Sortie en refuge : **150 €**
- Fonctionnement école : **250 €**

Subventions 2024 - Amis de Montseleucus (032 2024)

Le Maire présentes aux membres du Conseil Municipal la demande de subventions pour l'année 2024 concernant l'association les Amis de Monseleucus. Madame GIROUD Mathilde faisant parti de l'association ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Minicipal décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2024 de **1 500 €**.

Convention cantine scolaire avec la Commune de Serres - année 2024/2025 (033 2024)

Le Maire expose avoir reçu une convention relative à l'accueil à la cantine de Serres, concernant les enfants domiciliés sur notre Commune.

Pour l'année 2024/2025, le coût du repas est estimé à 9,76 € soit 4,00 € prix du repas facturé par le collège et 5,76 € qui représente le coût du personnel intervenant pour ce service.

Depuis plusieurs années, la prise en charge des repas par la collectivité est de 5,00 €.

Le Maire propose de maintenir la participation à 5,00 €, le reste à charge pour les parents ayant inscrit leurs enfants à la cantine sera de 4, 76 €. Le Maire demande l'autorisation de signé la convention avec la commune de Serres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition faite par le Maire.
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

LE MAIRE

